



Vendredi 3 juillet 2015

## **La ville d'Aubervilliers se félicite de la condamnation en appel à deux ans fermes de prison du marchand de sommeil Taïeb JABER**

Jeudi 2 juillet, la Cour d'Appel de Paris rendait sa délibération suite à l'audience du 21 mai 2015 étudiant en appel la requête de Monsieur Taïeb JABER. Celui-ci fut condamné en première instance en 2013 par le TGI de BOBIGNY à 10 mois fermes de prison pour mise en danger de la vie d'autrui et 80.000 euros d'amende pour avoir loué des logements indignes à Aubervilliers.

En industrialisant l'exploitation de la misère et en s'adressant à des populations vulnérables (situation irrégulière des locataires, absence de pratique de la langue française, maladie, femmes avec enfants mineurs, etc.), Taïeb JABER est bien considéré comme un marchand de sommeil.

Il a été condamné en appel à deux ans ferme de prison avec incarcération immédiate et 100 000 euros pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés.

La ville d'Aubervilliers se félicite de cette décision, fruit de l'efficacité et de l'important travail coordonné depuis plusieurs années de ses services d'hygiène et de santé, du logement et de l'habitat, de l'urbanisme et des affaires juridiques.

Ce jugement est une victoire pour la ville et un accélérateur dans la lutte pour l'éradication de l'habitat indigne.

C'est un encouragement au moment où la ville et Plaine Commune sont engagées avec l'Etat dans le Plan national de Rénovation des quartiers anciens dégradés et avec l'Agence Nationale de Rénovation urbaine pour les quartiers Vilette-quatre chemins et Maladrerie-Emile Dubois.

**La Municipalité**